

ARRETE N°2024-DOS-032

Fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} mars au 2 mai 2024

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé 2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n°2023-DSTRAT-0014 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n°2024-DOS-031 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0006, en date du 15 novembre 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

CONSIDERANT que les dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/>).

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour la période de dépôt du 1^{er} mars au 2 mai 2024 est établi comme il apparaît en annexe ci-après, **pour l'activité de soins d'hospitalisation à domicile.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

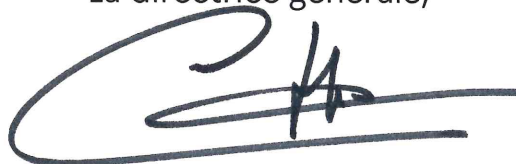
- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

ARTICLE 3 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 FEV. 2024

La directrice générale,



Clara de BORT

ANNEXE A L'ARRETE N°2024-DOS-032

HOSPITALISATION A DOMICILE					
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATION PAR TERRITOIRE					
ZONE D'IMPLANTATION	MENTIONS	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)		Bilan de l'existant	Autorisations disponibles
		Min	Max		
Cher	Socle	1	2	0	2
	Réadaptation	1	1	0	1
	Ante et post-partum	1	1	0	1
	Enfants de moins de 3 ans	1	1	0	1
Eure-et-Loir	Socle	1	2	0	2
	Réadaptation	1	2	0	2
	Ante et post-partum	1	1	0	1
	Enfants de moins de 3 ans	1	1	0	1
Indre	Socle	1	2	0	2
	Réadaptation	1	1	0	1
	Ante et post-partum	1	1	0	1
	Enfants de moins de 3 ans	1	1	0	1
Indre-et-Loire	Socle	2	2	0	2
	Réadaptation	2	2	0	2
	Ante et post-partum	1	1	0	1
	Enfants de moins de 3 ans	1	1	0	1
Loir-et-Cher	Socle	1	1	0	1
	Réadaptation	1	1	0	1
	Ante et post-partum	1	1	0	1
	Enfants de moins de 3 ans	1	1	0	1
Loiret	Socle	2	2	0	2
	Réadaptation	2	2	0	2
	Ante et post-partum	1	1	0	1
	Enfants de moins de 3 ans	1	1	0	1